

COMMUNE D'ISSERTEAUX (Puy-de-Dôme)

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

L'article 107 de la loi NOTRe a prévu de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. L'article L 2313-1 du C.G.C.T prévoit désormais qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

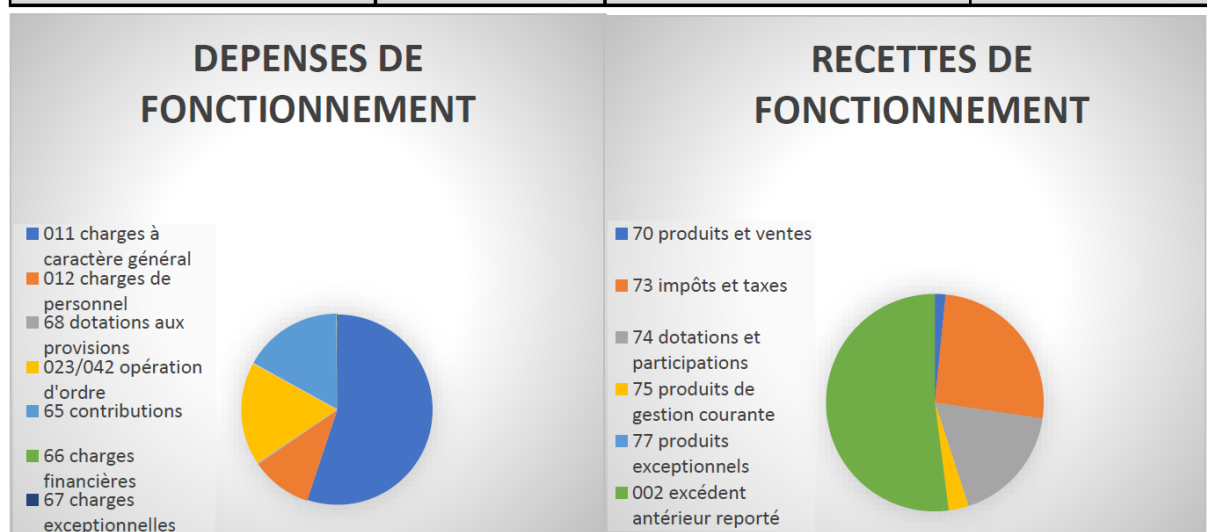
La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

I/ BUDGET DE LA COMMUNE 2023

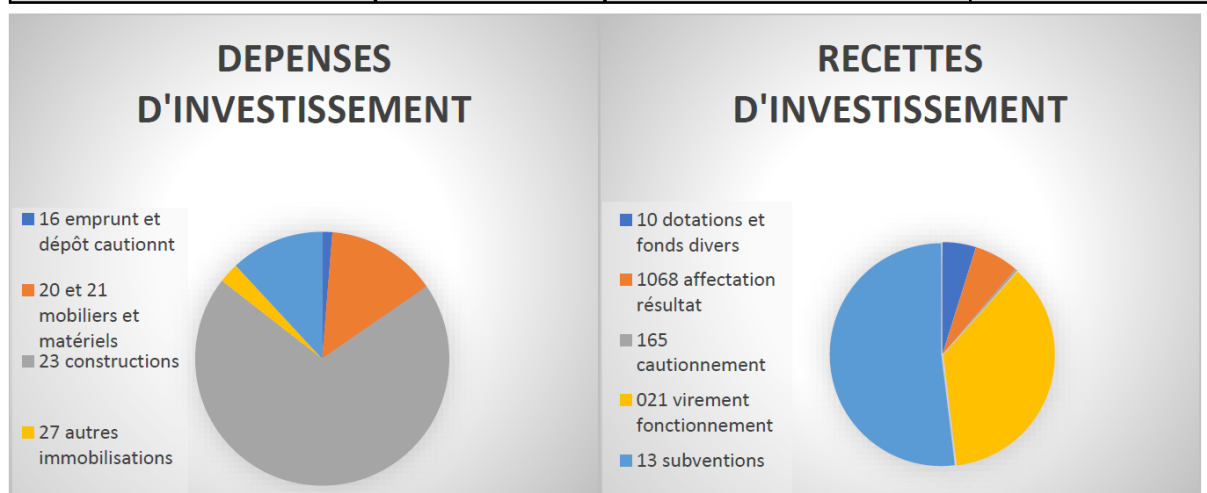
A. PRESENTATION

BUDGET COMMUNE 2024

<i>Fonctionnement</i>			
Chapitre dépenses	Montant €	Chapitre recettes	Montant €
011 charges à caractère général	377 126,00	70 produits et ventes	11 007,33
012 charges de personnel	70 400,00	73 impôts et taxes	176 108,00
68 dotations aux provisions	900,00	74 dotations et participations	120 769,00
023/042 opération d'ordre	119 628,00	75 produits de gestion courante	20 400,00
65 contributions	115 104,00	77 produits exceptionnels	0,00
66 charges financières	548,00	002 excédent antérieur reporté	355 921,67
67 charges exceptionnelles	500,00		
Total	684 206,00	Total	684 206,00



<i>Investissement</i>			
Chapitre dépenses	Montant €	Chapitre recettes	Montant €
16 emprunt et dépôt cautionnt	4 217,00	10 dotations et fonds divers	15 844,00
20 et 21 mobiliers et matériels	46 159,38	1068 affectation résultat	21 103,00
23 constructions	230 000,00	165 cautionnement	1 000,00
27 autres immobilisations	8 457,00	021 virement fonctionnement	119 628,00
001 déficit reporté	38 974,62	13 subventions	170 233,00
Total	327 808,00	Total	327 808,00



B. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 119 628 €. La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 114 911 €. La commune dispose ainsi d'un bon niveau d'autofinancement.

C. SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les dépenses d'investissement prévues concernent la 1^{ère} tranche de travaux d'aménagement du Bourg, la mise aux normes de l'électricité à l'école, la réfection de l'éclairage public en LED, l'installation d'un coffret prises sur la place des Tilleuls. Le montant des investissements prévus s'élève à 276 159 €.

Le montant du capital de la dette remboursé en 2024 s'élève à 4 217 €.

D. SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les subventions de l'Etat, du Département et de la Région budgétées en 2024 concernent l'aménagement du bourg pour un montant total de 152 361 €. Le montant prévu des dotations, fonds divers et réserve (FCTVA/Taxe d'aménagement et affectation du résultat) s'élève à 36 947 €.

E. RATIO ENDETTEMENT/POPULATION

Le ratio d'endettement pour la commune est de 9.92 €/habitant.